

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Gosselin, M. Brigand, M. Ray,
M. Cordier, M. Bazin et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Il veille, avec l'appui de l'Agence nationale de santé publique, au développement d'outils de mesure des risques liés à l'exposition aux écrans numériques »

les mots :

« Les tablettes numériques sont interdites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des écrans numériques dans les écoles maternelles et primaires est inquiétant, en particulier avec la mise à disposition de tablettes en remplacement des livres et cahier.

Cela nuit aux apprentissages des enfants et risque d'induire une addiction aux écrans.

Cet amendement propose par conséquent d'interdire les tablettes dans les lieux d'accueil de jeunes enfants.